



Projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec

Séance d'information

Martin Pineault, directeur général

Sylvain Lizotte, chargé de projet

Direction générale du patrimoine et
des immobilisations

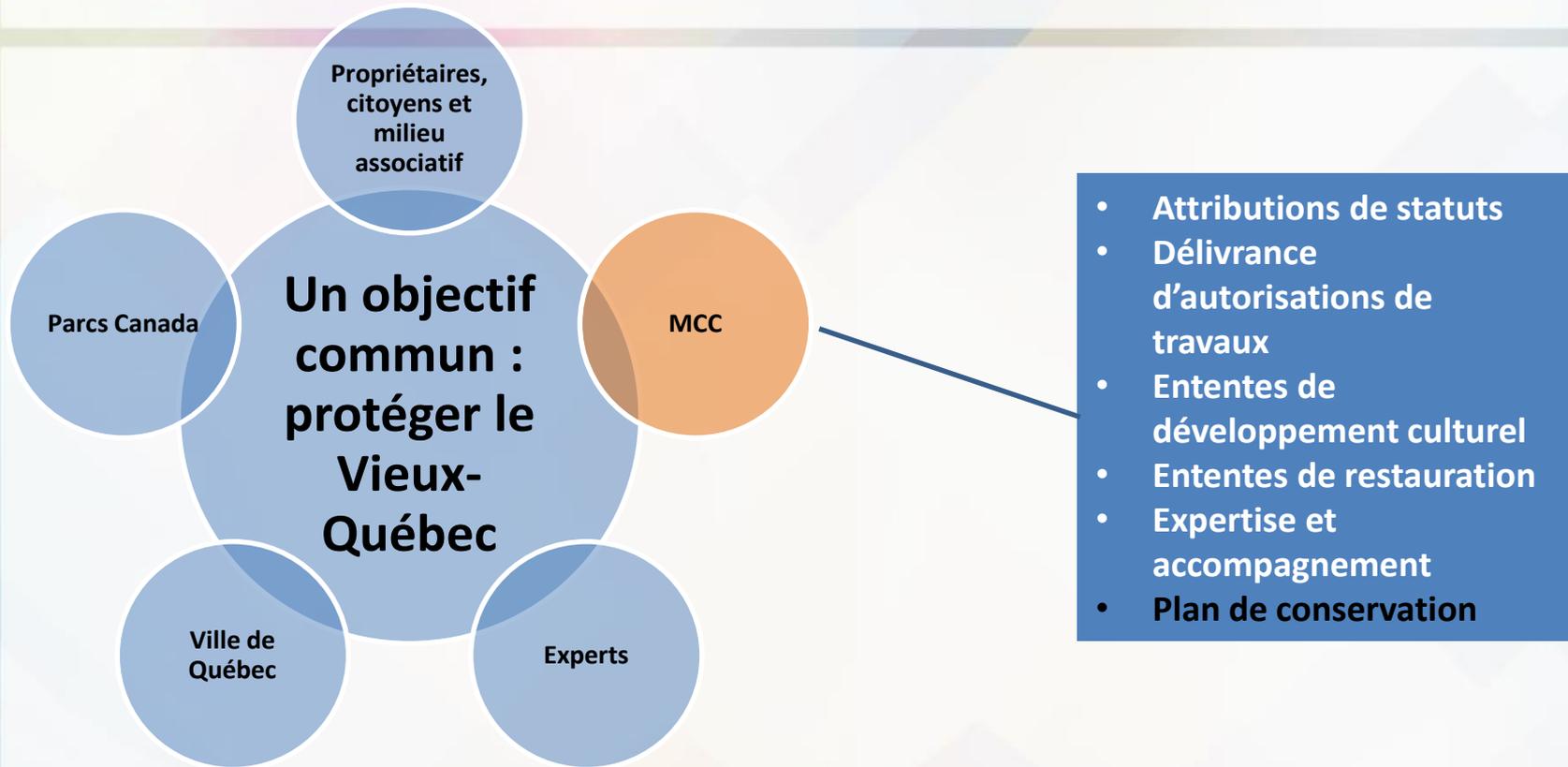
Québec 

Plan de la présentation

- La déclaration d'un site patrimonial
- La gestion ministérielle d'un site patrimonial
- Le plan de conservation, outil de prise de décision
- Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec
- Période de questions

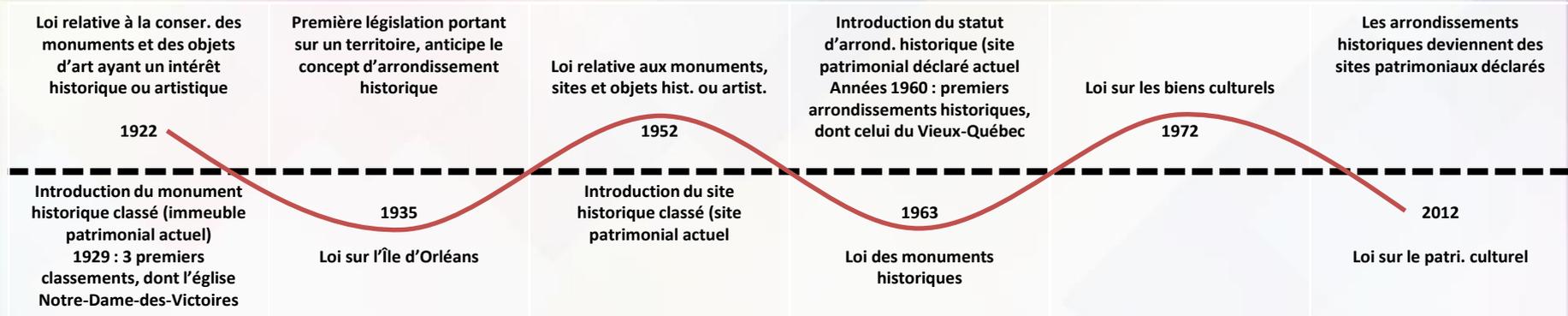


La déclaration



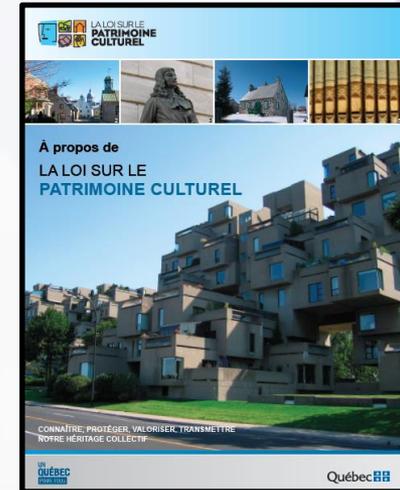
La protection du Vieux-Québec est une responsabilité partagée, et tous ont un rôle à jouer

La déclaration



Objet de la Loi sur le patrimoine culturel

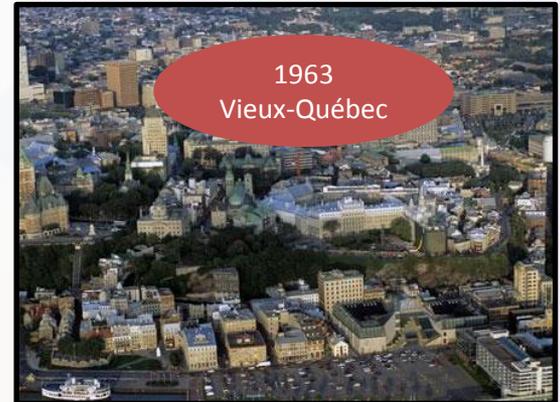
- « [...] favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable »
- « [...] moderniser ce droit en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel (documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux, paysages culturels patrimoniaux, patrimoine immatériel, personnages, lieux et événements historiques) [...] »



La déclaration

Site patrimonial déclaré

- Au sens de la LPC : « [...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique » (art. 2)
 - Territoire de grandes dimensions présentant un intérêt patrimonial à l'échelle nationale
 - 13 sites patrimoniaux, dont le site patrimonial du Vieux-Québec
- Un bien immobilier, au sens du livre quatrième du Code civil du Québec (1991), chapitre premier, articles 899 à 907
- Concerne l'apparence extérieure de l'immeuble, à l'exception du cas des excavations qui concerne l'intérieur de l'immeuble
- Donne accès à des programmes gouvernementaux
 - aide à la restauration
 - développement culturel



1964 (1985) Beauport	1964 Sillery	1964 Trois-Rivières	1964 (1995) Montréal
1965 Charlesbourg	1970 Île-d'Orléans	1973 Percé	1975 La Prairie
1978 Mingan	1981 Saraguay	2005 Mont-Royal	2018 Arvida

La gestion ministérielle

La déclaration vient avec des mesures de contrôle, ce qui assure des projets de qualité, respectueux de ses valeurs patrimoniales

- Articles : 64, 65, 66, 67, 171, 179.1 à 179.8, 185 à 207
- Propriétaires doivent respecter les conditions du Ministère, mais également satisfaire à celles des autres intervenants. Dans ce contexte, le Ministère et ses partenaires ont collaboré afin que les orientations du plan de conservation du Vieux-Québec soient convergentes avec les règlementations existantes
- Principaux articles en lien avec les autorisations de travaux

Art. 64

Opérations cadastrales
Modification à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble
Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble
Démolition totale ou partielle d'un immeuble
Nouvelle construction

Art. 65

Nouvel affichage
Modification, remplacement ou démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame

Art. 66

Autorisations peuvent comporter des conditions auxquelles le demandeur doit se conformer

Art. 185-207 : recours et sanctions

- Art. 195 : ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération entrepris ou continué sans l'autorisation requise aux articles 64 ou 65
- Art. 196 : l'opération cadastrale faite à l'encontre de l'article 64 est annulable (art. 196)

La gestion ministérielle

Pouvoirs ne relevant pas de la LPC

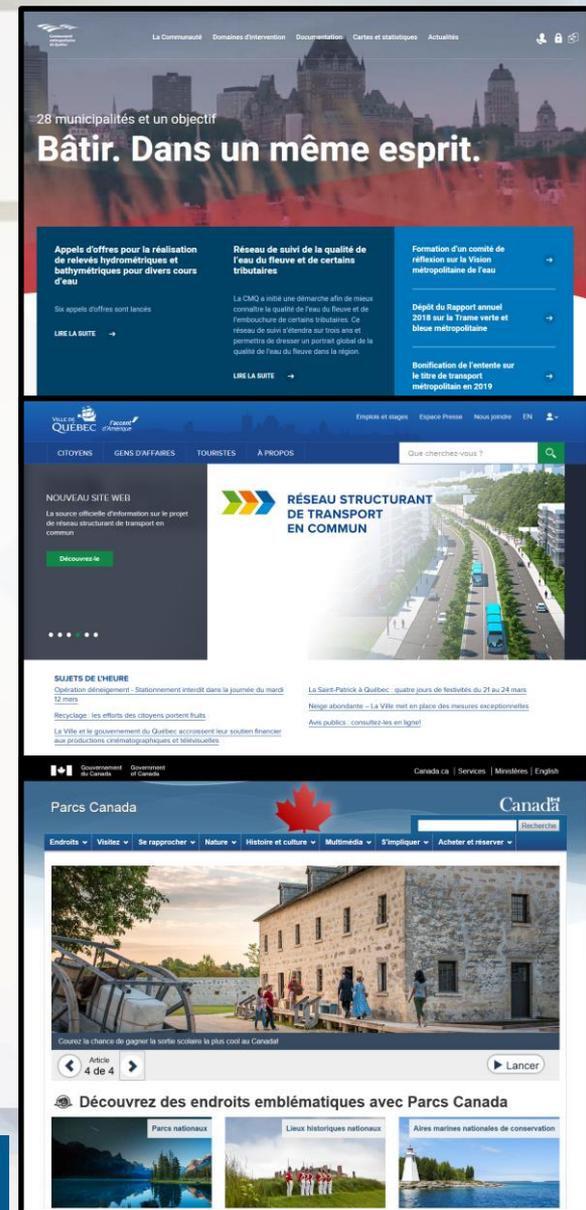
- Responsabilités d'autres instances (Communauté métropolitaine de Québec, Ville de Québec, autres ministères)

Interventions

- Changement d'usage (résidentiel, agricole, commercial)
- Affectation du sol
- Aménagement intérieur
- Contrôle de la circulation
- Potentiel touristique
- Dévelop. économique, communautaire, culturel, loisirs

Le Ministère ne se prononce pas, par exemple, sur l'usage d'une nouvelle construction, mais devra autoriser l'apparence extérieure de celle-ci

La gestion du territoire interpelle un grand nombre d'intervenants, qui ont des responsabilités complémentaires



La gestion ministérielle

Il faut obtenir l'autorisation du ministre, le permis municipal ou toute autorisation requise AVANT d'entreprendre les travaux

- Dépôt d'une demande d'autorisation au bureau d'arrondissement, qui la transmet ensuite au Ministère
- Une seule démarche pour le permis municipal et l'autorisation ministérielle
- Le Ministère analyse la demande et accompagne le demandeur

Depuis le 9 juin 2017, la Ville de Québec exerce les pouvoirs du ministre à l'égard de certaines dispositions de la Loi notamment au regard de certaines autorisations de travaux dans le site patrimonial du Vieux-Québec

- Dans l'exercice de ces pouvoirs, la Ville devra tenir compte du plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec qui sera établi par le Ministère

The screenshot shows the 'ASSISTANT-PERMISS' page. It features a navigation menu with 'CITOYENS', 'GENS D'AFFAIRES', 'TOURISTES', and 'À PROPOS'. The main content area is titled 'RÉGLEMENTATION ET PERMIS' and includes a sidebar with various categories like 'Abatage d'arbres', 'Carnets', 'Eau', etc. The main section is 'Étape 1' with the heading 'À quelle adresse souhaitez-vous réaliser les travaux?'. It contains a search form with fields for 'ADRESSE', 'CODE POSTAL', and 'LOT'. Below the form is a 'Rechercher' button. A 'Mise en garde' section follows, explaining that the assistant is only an information tool and that the user is responsible for the project's validity.

The screenshot shows the 'SECTEURS SOUMIS À LA CUCQ' page. It features the same navigation menu as the previous page. The main content area is titled 'RÉGLEMENTATION ET PERMIS' and includes a sidebar with various categories. The main section is 'SECTEURS SOUMIS À LA CUCQ'. It contains a text box stating: 'Afin de vous conformer à la réglementation et aux normes de la Ville de Québec en matière de travaux sur la propriété, vous disposez d'un outil unique et complet, l'Assistant-Permis.' Below this is a paragraph about the 'Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)', established in 1928, which controls architectural and construction projects in certain sectors. It lists the types of sectors: 'immubles patrimoniaux', 'sites archéologiques', and 'aires de protection des immeubles patrimoniaux'. A note states that no construction or authorization permit can be issued for these sectors without the Commission's approval. A list of requirements follows: 'Secteurs assujettis à la CUCQ', 'Types de travaux et documents requis', 'Demande de permis ou de certificat', 'Date de votre demande', and 'Renseignements supplémentaires'.

Le plan de conservation

Définition

- Outil d'aide à la prise de décision introduit par la Loi sur le patrimoine culturel
- Au sens de la Loi (art. 37 et 61), le plan de conservation est un document dans lequel le ministre présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » d'un immeuble ou d'un site patrimonial
- Dit plus simplement, le plan de conservation est un document qui établit les valeurs patrimoniales d'un site ou d'un immeuble et, conséquemment, quelles sont les mesures appropriées pour préserver ces valeurs à travers les changements (traduction libre de James Semple Kerr, introduction de la 7^e édition de son ouvrage *Conservation plan*)

Document de référence du Ministère dans le cadre de sa délivrance des autorisations de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



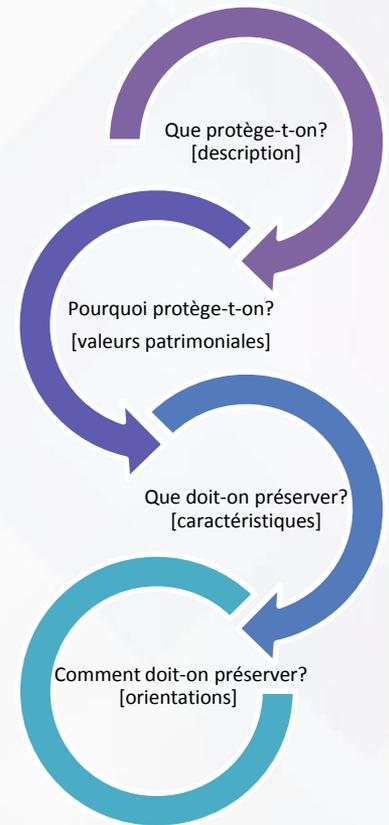
Le plan de conservation

Deux utilisations principales

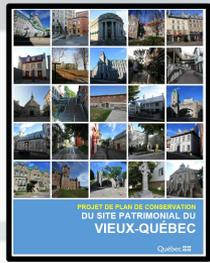
- Gestion des autorisations de travaux (articles 47, 48, 64, 65 de la LPC)
 - analyse des demandes d'autorisation de travaux sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation, en prenant cependant soin que chaque demande soit prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers
 - servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, notamment les propriétaires et les municipalités
- Transfert de responsabilités (articles 165-168, 179.1-179.8)
 - « le plan de conservation établi par le ministre continue de s'appliquer et la municipalité en tient compte » (166)
 - « dans l'exercice de ces pouvoirs, la Ville de Québec et la Ville de Montréal sont liées par les plans de conservation établis par le ministre en vertu des articles 37 et 61 » (179.1)

Grandes articulations du plan de conservation

- Découlent de la définition de la Loi et répondent à un certain nombre de questions que se posent les personnes qui préparent un projet ou réalisent l'analyse des demandes



Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec

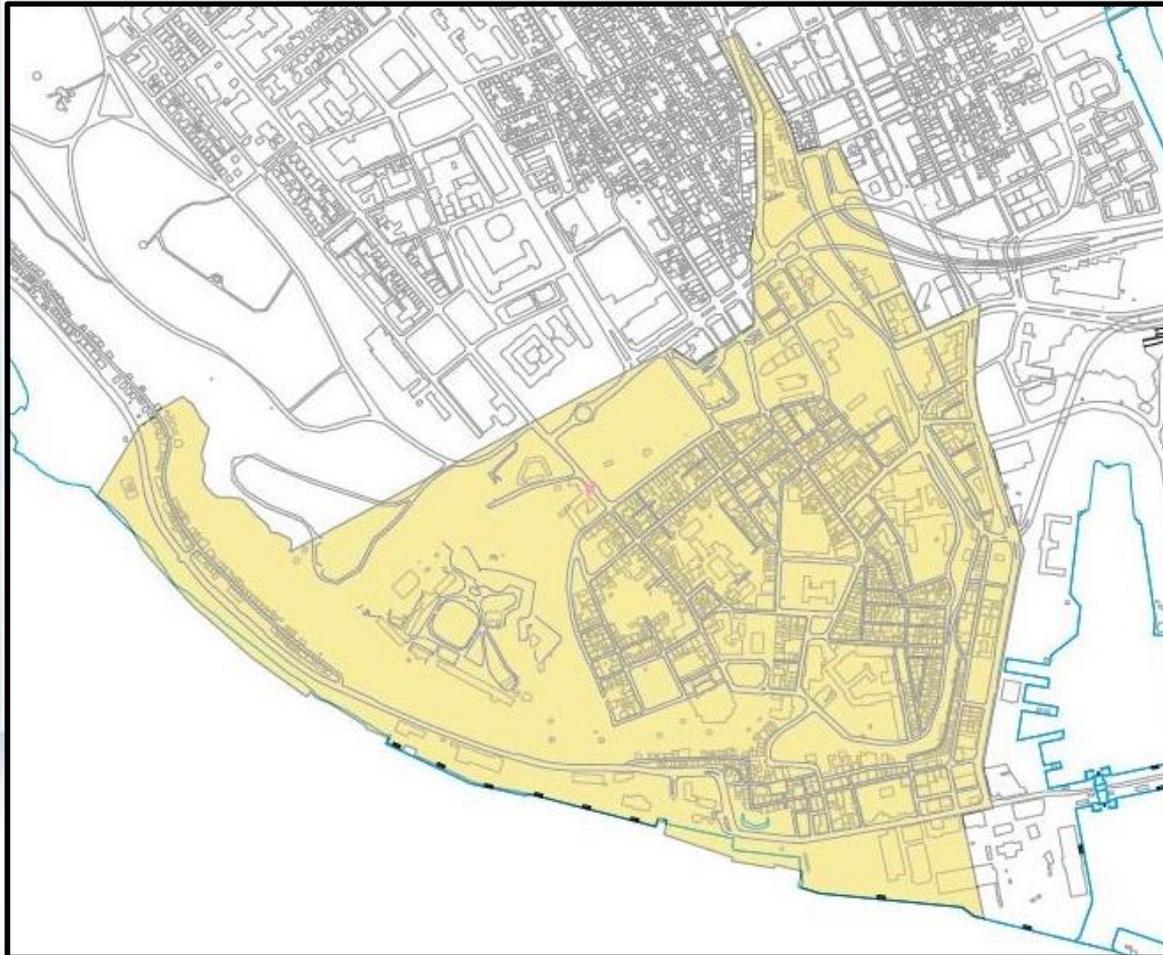


Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?



- **Description**

- **Historique**



Inscrit au Registre du patrimoine culturel



Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial



Lieux historiques nationaux



Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Valeurs patrimoniales



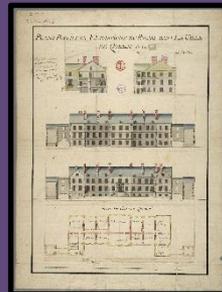
Valeur
historique



Valeur
urbanistique



Valeur
paysagère



Valeur
architecturale



Valeur
archéologique



Valeur
emblématique
et identitaire

Communauté : Québécoises et Québécois

**Le site patrimonial du Vieux-Québec est déclaré par le
gouvernement du Québec. Ses valeurs reflètent l'intérêt que
lui porte l'ensemble des Québécoises et des Québécois.**

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Caractéristiques

- S'incarnent dans des composantes physiques
- Sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales à protéger et en constituent l'aspect visible
- Peuvent se rattacher à une ou plusieurs valeurs patrimoniales présentées dans la partie précédente
- Prennent des formes diversifiées
 - le cadre naturel
 - le réseau viaire
 - le système parcellaire
 - le cadre bâti
 - les unités de paysage
 - les qualités visuelles
 - le patrimoine archéologique



Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



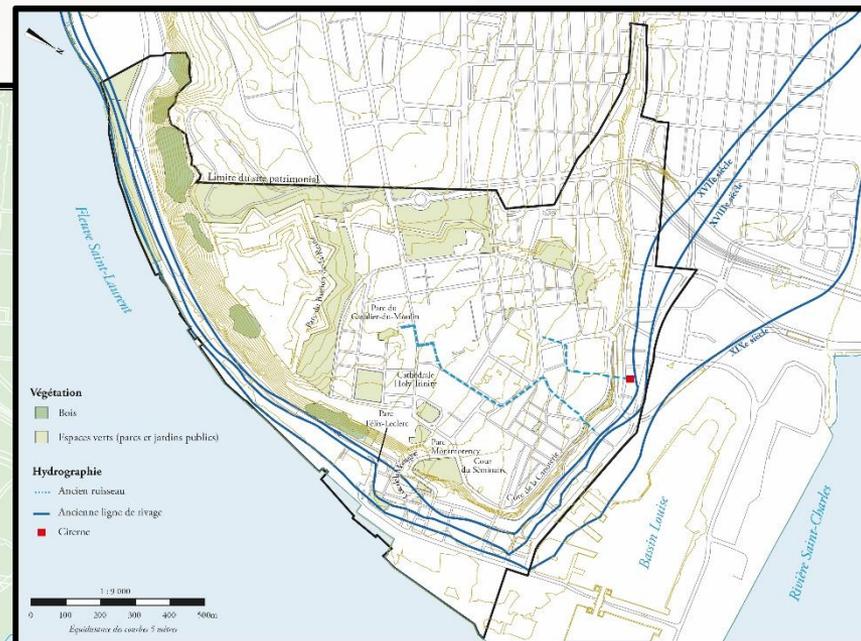
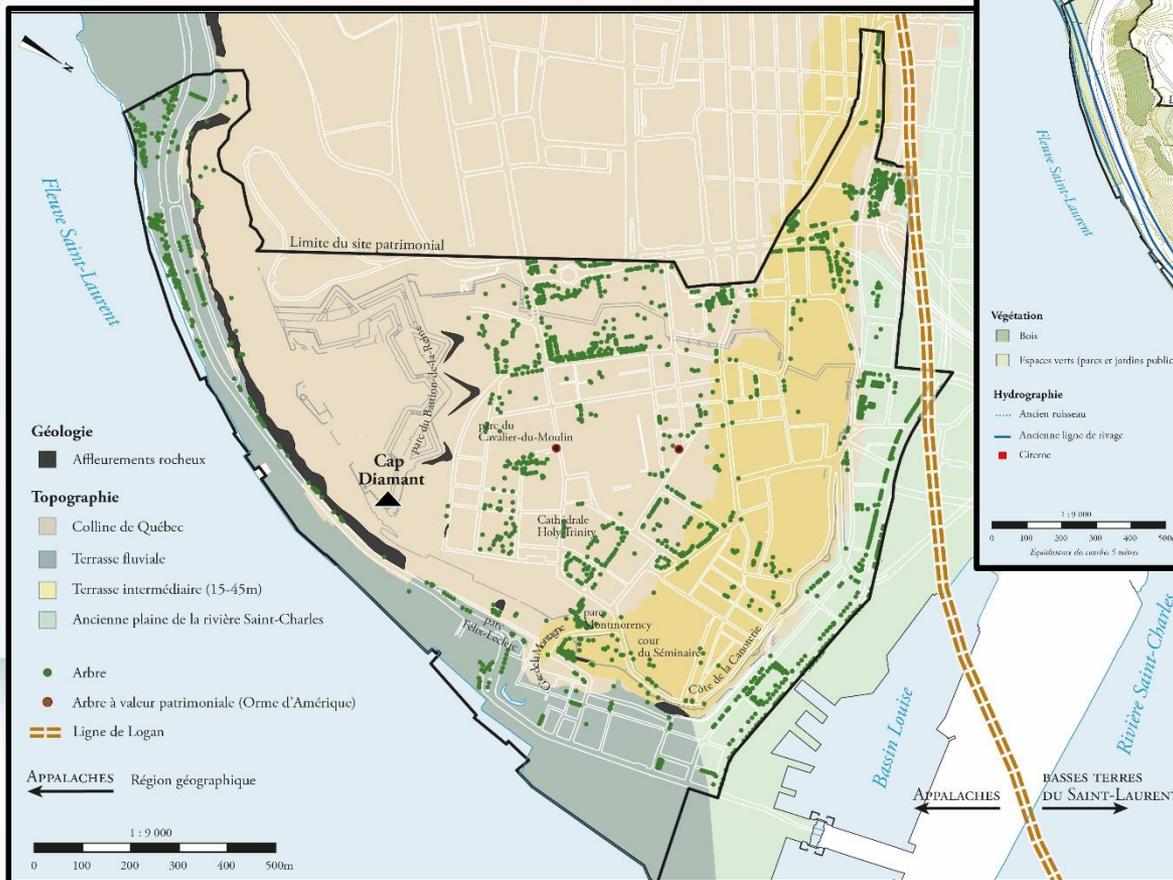
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

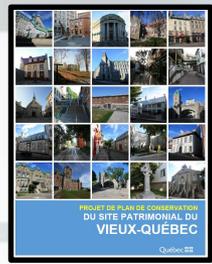
Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : le cadre naturel



Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



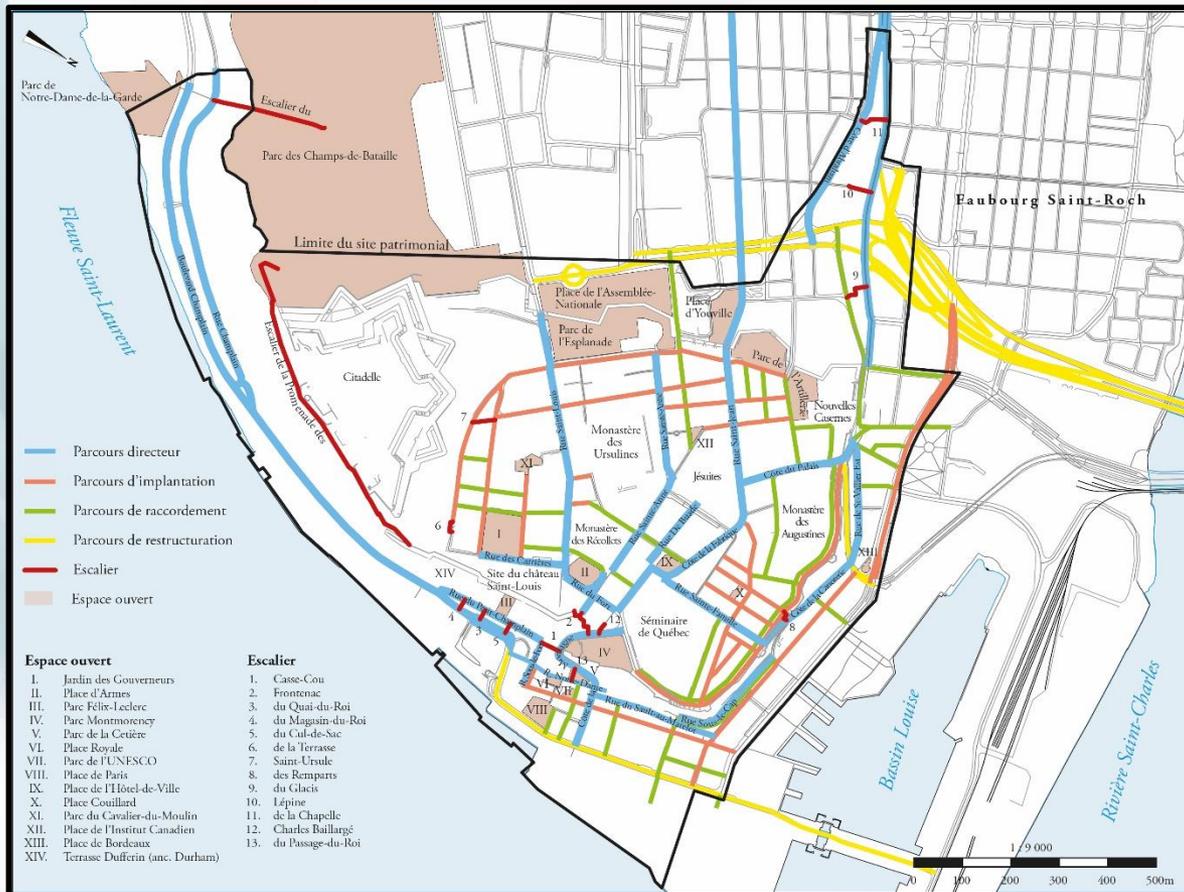
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : le réseau viaire



- comprend un réseau viaire orthogonal par endroit, un réseau viaire radioconcentrique dans une partie de la haute-ville et un réseau viaire plus organique adapté aux particularités de la topographie
- se caractérise également par la présence marquée d'escaliers et de côtés reliant la basse et la haute-ville

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



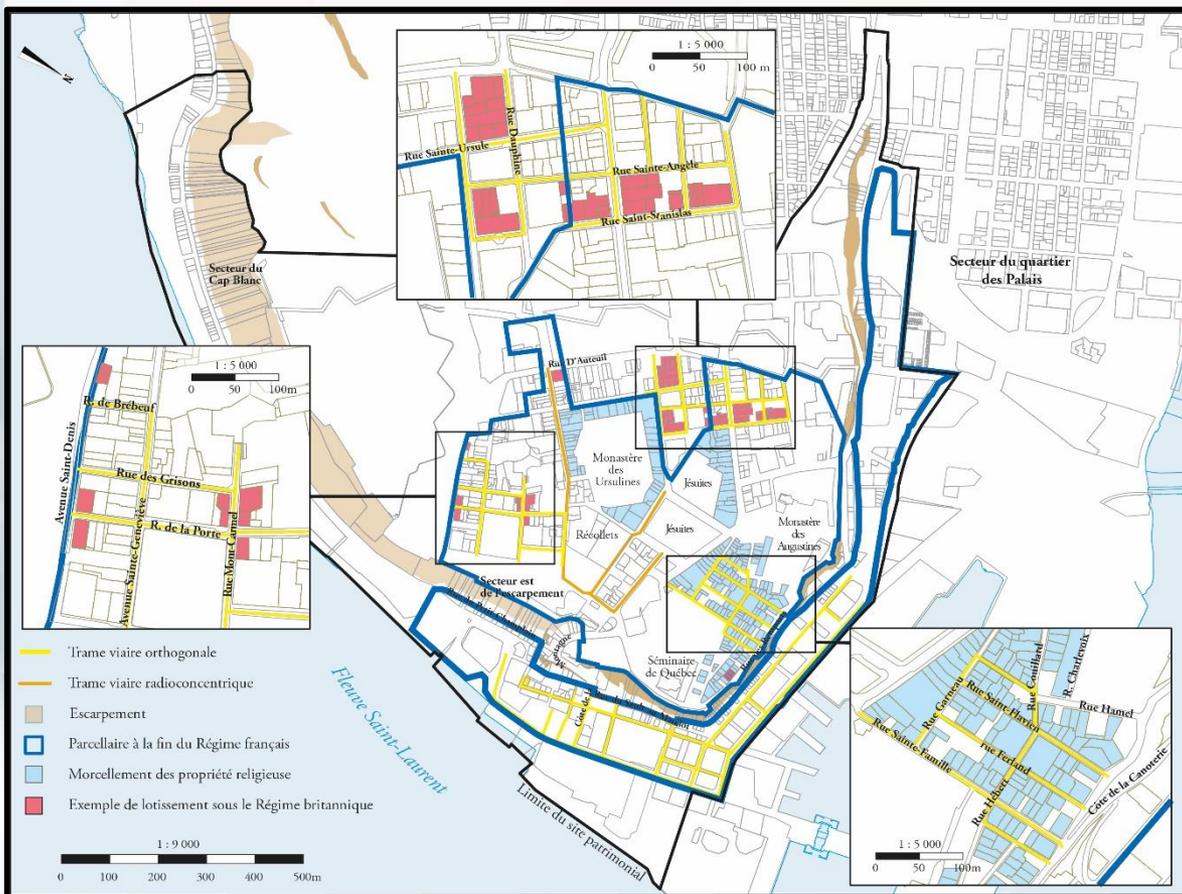
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : le système parcellaire



- se caractérise par un système parcellaire varié portant les traces des occupations successives du Vieux-Québec. Ce parcellaire est souvent plus ancien et permanent que les bâtiments qu'il accueille

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



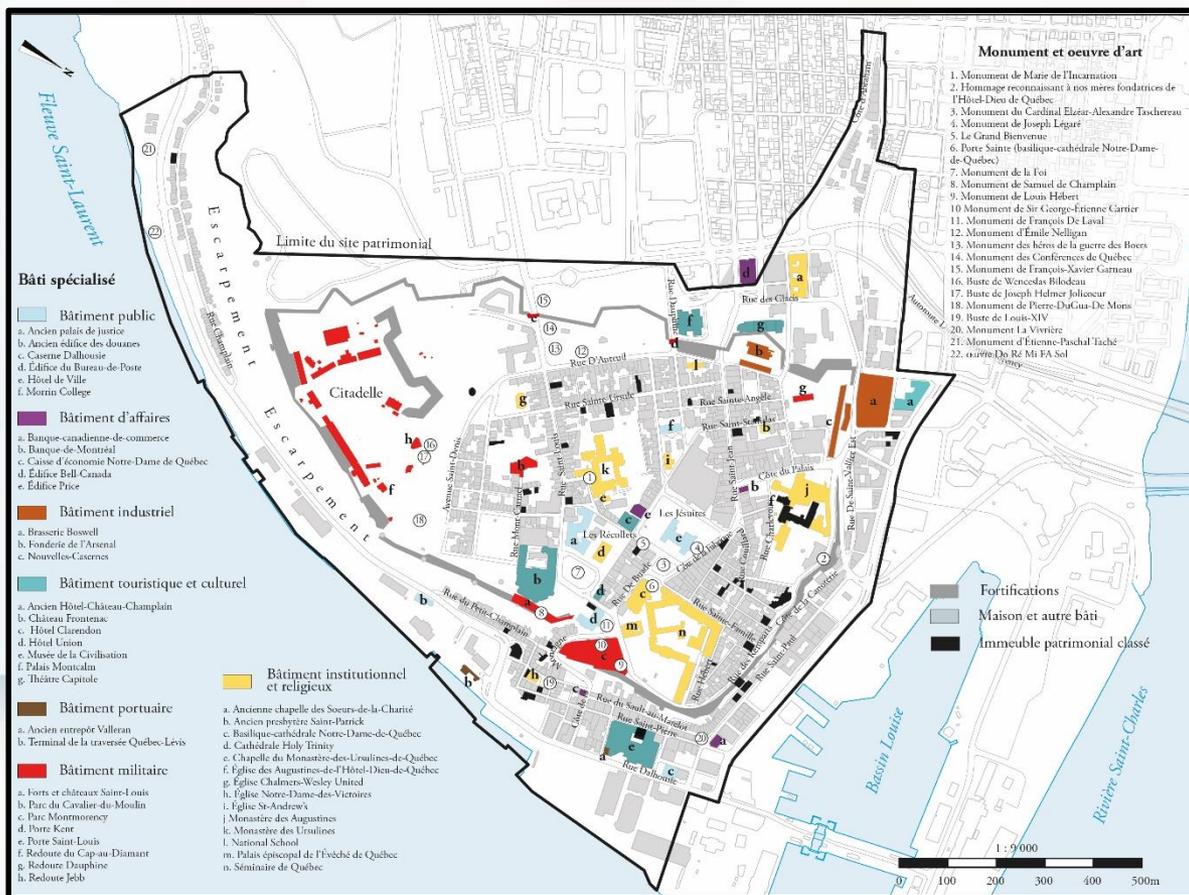
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : le cadre bâti



- cadre bâti plus homogène que celui d'autres sites patrimoniaux déclarés. En effet, il est composé d'une vaste majorité de bâtiments résidentiels. À ceux-ci s'ajoute un bâti spécialisé (églises, couvent, écoles, hôpitaux), implanté sur des parcelles de plus grandes dimensions, principalement localisé en haute-ville
- la haute-ville est aussi particularisée par un bâti militaire de différentes époques, dont la citadelle, les fortifications et ses portes, la redoute Dauphine et les Nouvelles-Casernes

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



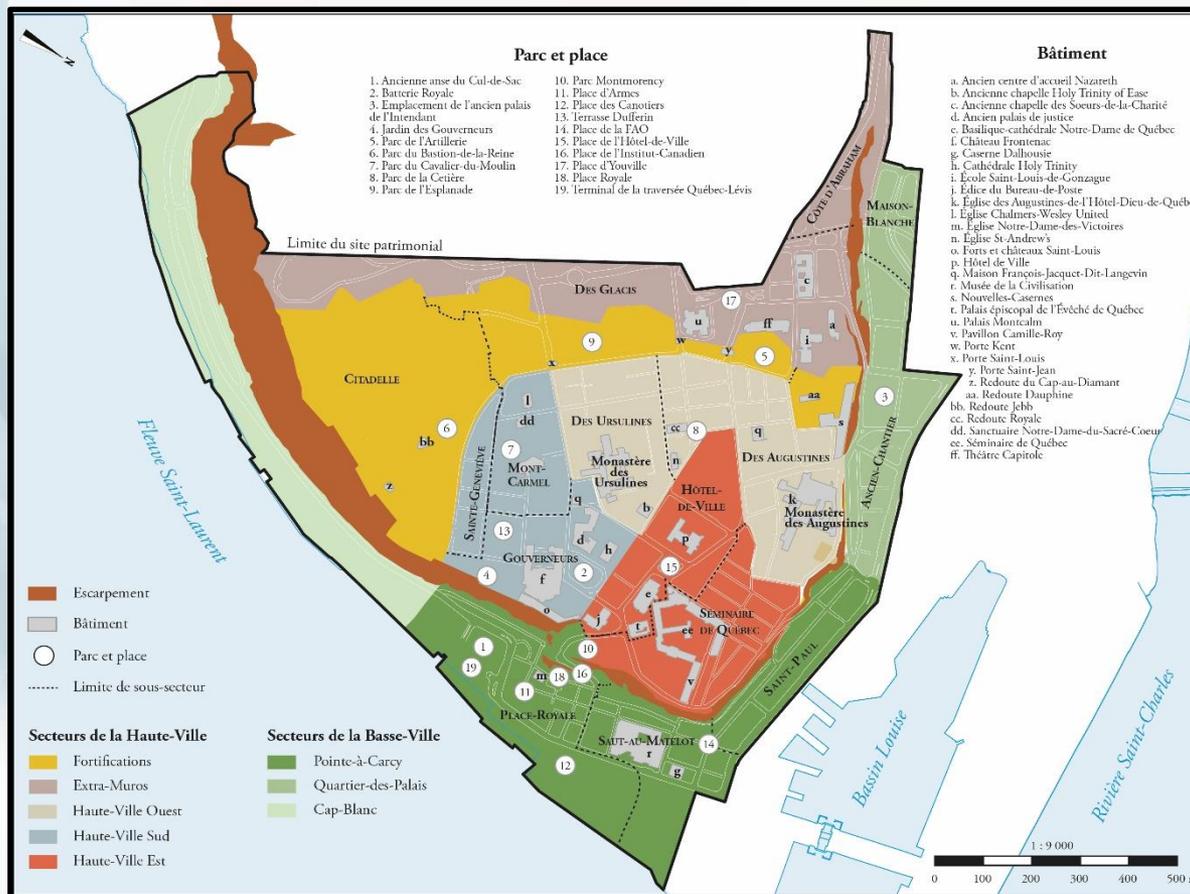
Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on préserver?

Caractéristiques : les unités de paysage



- Deux unités de paysage distinctes :
 - une partie haute sur le promontoire du cap Diamant
 - une partie basse sur une bande de terre
- L'unité de paysage de la basse-ville se divise en 3 secteurs
- L'unité de paysage de la haute-ville se divise en 5 secteurs

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



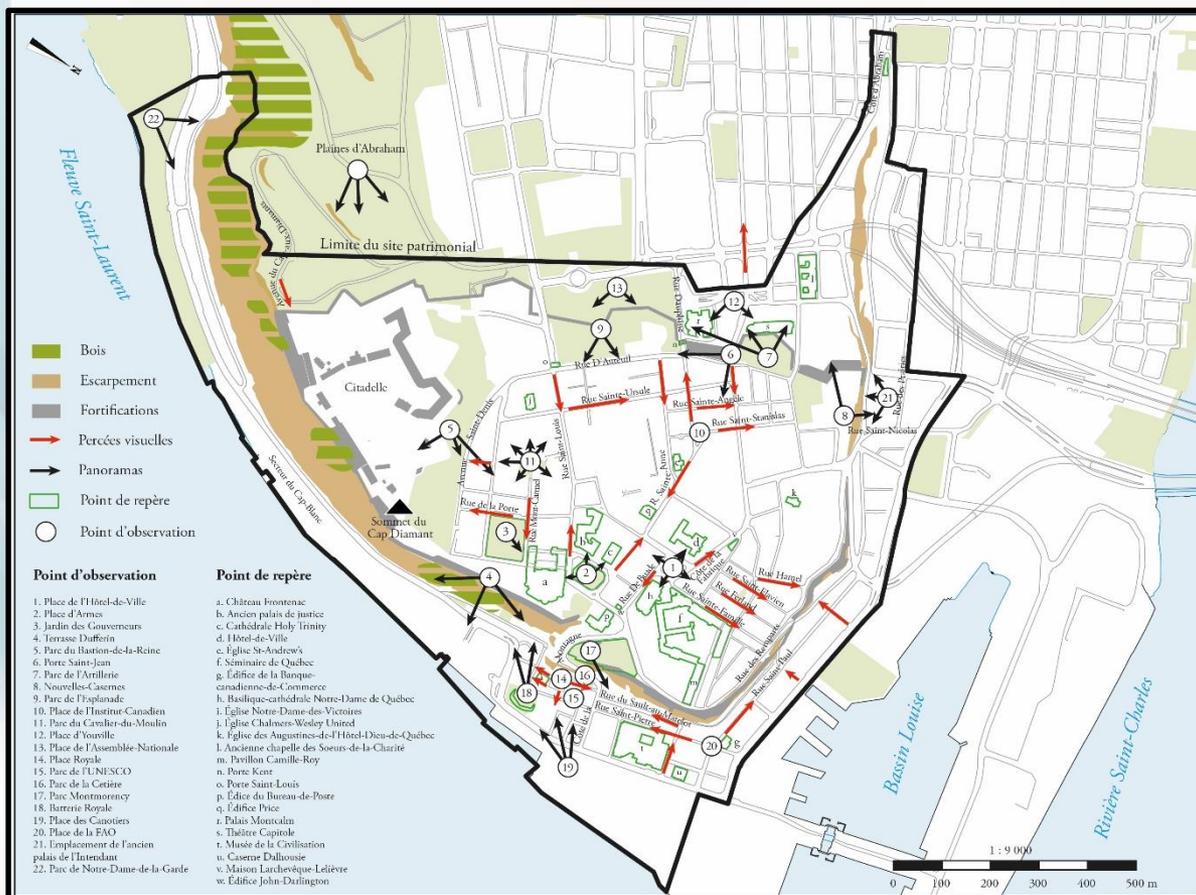
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : les qualités visuelles



- Principaux points d'observation correspondent d'abord à ses parcs et à ses places publiques, notamment à la haute-ville avec la terrasse Dufferin
- Compte de nombreux panoramas et percées visuelles significatifs, dont les vues vers la haute-ville
- Principaux points de repère du site patrimonial du Vieux-Québec se composent d'édifices du bâti spécialisé, dont le château Frontenac et le pavillon Camille-Roy

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



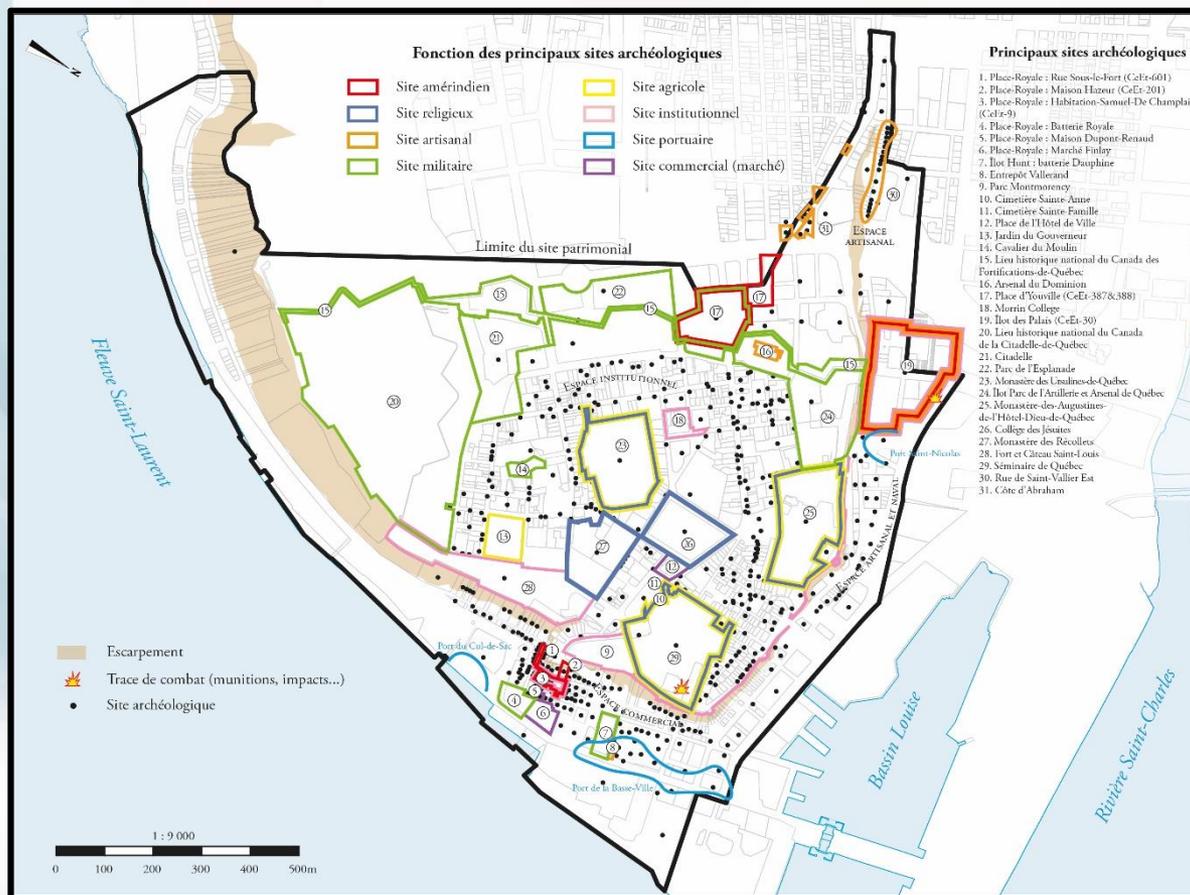
Que protège-t-on ?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver ?

Comment doit-on préserver ?

Caractéristiques : le patrimoine archéologique



- 487 sites archéologiques inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec, ce qui est un nombre très élevé à l'échelle québécoise
- Ces sites renseignent sur l'occupation du site patrimonial depuis plusieurs millénaires, notamment dans le secteur de la place Royale

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

- Constituent un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. Elles ne sont pas des critères, des principes ou des exigences
- Trois types d'orientation
 - Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention
 - Préserver les valeurs patrimoniales
 - Privilégier l'intervention minimale
 - Assurer la continuité à travers les changements
 - Orientations générales s'appliquant à l'ensemble du site patrimonial
 - Orientations particulières s'appliquant à l'ensemble du site patrimonial



Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

• Cadre naturel

- Préserver les caractéristiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à la géologie et au couvert végétal du territoire
- Maintenir l'intégrité et la lisibilité des éléments topographiques, tels que la basse-ville, l'escarpement et la haute-ville, qui témoignent de la topographie d'origine du site patrimonial
- Favoriser l'augmentation du couvert végétal dans le site patrimonial, dans le respect des percées visuelles et des panoramas significatifs

• Réseau viaire

- Conserver et mettre en valeur des caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial
- Conserver les caractéristiques historiques des différents types de parcours, tels que leur tracé, leur largeur et leurs types de matériaux
- Favoriser la préservation des caractéristiques des espaces ouverts anciens du site patrimonial qui sont constitués, notamment, de parcs et de places publiques

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

- **Système parcellaire**
 - Préserver les témoins historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales et des projets de construction et d'aménagement
 - Privilégier l'expression du système parcellaire ancien dans la composition des façades des bâtiments, notamment en respectant le rythme du cadre bâti ancien, en conservant les murs mitoyens implantés sur les limites des lots et en maintenant les portes d'entrées en façade avant
 - Favoriser la conservation des murs, des murets de pierres, des palissades et des clôtures qui délimitent les lots et les grandes propriétés et inscrivent le système parcellaire ancien dans l'espace urbain
- **Unités de paysage**
 - Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage, des secteurs et des sous-secteurs en maintenant leurs distinctions
 - Minimiser l'effet visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques, les installations de gaz naturel, les guérites et dispositifs d'accès, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements. Privilégier, lorsque c'est possible, l'enfouissement du mobilier d'utilité publique

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

- Cadre bâti
 - Protéger les bâtiments et les ensembles architecturaux contribuant aux valeurs patrimoniales du site en favorisant leur préservation et leur restauration
 - Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale
 - Favoriser les interventions qui renforcent les fonctions historiques du site patrimonial, notamment comme milieu de vie
 - Privilégier les aménagements favorisant l'accessibilité universelle tout en minimisant leur effet à long terme sur les caractéristiques du bâtiment
 - Favoriser la préservation et la restauration des aménagements bâtis anciens, dont les grilles, les murs et murets de pierres, les palissades, les clôtures et les portails. Favoriser, si pertinent, la réinsertion des aménagements bâtis anciens
 - Ne pas favoriser l'installation de panneaux solaires visibles depuis la voie publique

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

- Cadre bâti

- Utiliser des matériaux compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (les fondations, les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur et son ton, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs
- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant en tenant compte de l'implantation, du volume et du traitement architectural
- Favoriser une nouvelle construction qui soit conçue dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques patrimoniales du secteur, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction

Le projet de plan de conservation du site patrimonial du Vieux-Québec



Que protège-t-on?

Pourquoi protège-t-on ?

Que doit-on préserver?

Comment doit-on
préserver?

Orientations

- **Qualités visuelles**
 - Protéger les caractéristiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère historique et paysager du territoire
 - Favoriser l'équilibre entre la préservation des percées visuelles et des panoramas significatifs, et l'augmentation de la présence de couvert végétal dans le site patrimonial
 - Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial
- **Patrimoine archéologique**
 - Protéger le patrimoine archéologique en favorisant une approche d'archéologie préventive
 - Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ*
- **Mise en valeur**
 - Favoriser les projets mettant en valeur l'histoire du site patrimonial, en respectant ses valeurs et ses caractéristiques
 - Favoriser une planification globale et inclusive des interventions de mise en valeur à l'échelle du site patrimonial
 - Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, ainsi qu'une signalisation uniformes, qui sont compatibles avec le contexte patrimonial



Merci de votre attention

**PROJET DE PLAN DE CONSERVATION
DU SITE PATRIMONIAL DU
VIEUX-QUÉBEC**

Québec 

Québec 